

1<sup>er</sup> ENFANT (1)

(1) Prénoms

Nom

(1<sup>re</sup> partie : ) 2<sup>ème</sup> partie : )

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Prénoms

Nom

(1<sup>re</sup> partie : ) 2<sup>ème</sup> partie : )

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le »

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

Le 05 septembre 2017 à 18 heures 18  
est né(e)<sup>(2)</sup> Naësa, Jacqueline  
MBOGOL

(1<sup>re</sup> partie : )

2<sup>ème</sup> partie : )

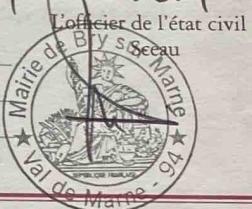
du sexe féminin à Bry-sur-Marne  
(Val-de-Marne)

de<sup>(3)</sup>

reconnu(e)<sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres, le 06.9.2017.

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième etc...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».